

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 avril 2023
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le quatorze avril à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le six avril s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - PRAT Christelle

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à BARONNAT Bernard - MOSSO Véronique à VERNET Laurent - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine - GRANET Alice à JEANNE Virginie

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN VUE DE LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE

Madame le maire rappelle que la commune possède aujourd'hui deux écoles : l'ancienne école de Pelvoux, regroupant les enfants scolarisés en cycle 1 (maternelle), et l'ancienne école de Vallouise, regroupant les enfants scolarisés en cycles 2 et 3 (primaire). L'enseignement élémentaire est donc dispensé sur deux sites distants de plusieurs kilomètres, regroupés sous la forme d'un RPC (regroupement pédagogique communal).

Madame le maire expose que les bâtiments accueillant les deux écoles (fin 19^{ème} pour l'école de Pelvoux et début 20^{ème} pour l'école de Vallouise) ne sont plus adaptés aux standards actuels régissant les bâtiments à vocation pédagogique, notamment en termes de fonctionnement, de surface, de normes, et sont par ailleurs extrêmement énergivores.

Outre leur état général assez dégradé, ils ne répondent également plus aux normes de sécurité régissant les ERP.

Par ailleurs, l'éloignement des deux écoles génère des contraintes logistiques importantes, aussi bien pour les parents (notamment en cas de fratries), que pour la collectivité (organisation des transports scolaires, de la restauration scolaire, gestion du personnel, etc...).

La commune compte également une crèche, gérée par la communauté de communes du Pays des Ecrins, disposant de la compétence « petite enfance ». Cette crèche est implantée dans un local proche de l'école de Pelvoux, situé dans un bâtiment faisant office de centre d'accueil pour la station de ski l'hiver. Ce local s'avère également inadapté pour accueillir ce type de structure dédiée à la petite enfance.

Madame le maire rappelle qu'au vu de ce constat, la commune de Vallouise-Pelvoux et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins envisagent de mutualiser leurs équipements sur un site unique, au sein d'un bâtiment qui rassemblerait :

- L'école communale (maternelle et primaire) ;
- Eventuellement la crèche, si cela est techniquement possible (Cf. infra) ;

Madame le maire rappelle que la commune, avec le concours de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, a fait réaliser en 2018 et 2019 une étude de programmation architecturale portant sur la construction d'un nouveau bâtiment, au sein d'une zone agricole proche du centre bourg de l'ancienne commune de Vallouise.

Cette localisation répond à la situation centrale de ce site au sein de la vallée de la Vallouise, et au sein de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Ce projet présente toutefois plusieurs inconvénients :

- Il nécessite la mobilisation d'environ un hectare et demi de terres agricoles aisément exploitables, chose relativement rare en zone de montagne, et au surplus actuellement exploitées ;
- Son emprise se situe sur des terrains n'appartenant pas à la commune ;
- Le règlement de la zone A du PLU n'autorise pas, en l'état, la construction de ce type d'infrastructure ;
- La construction d'une nouvelle école sur le site envisagé suppose donc la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU ;
- Par ailleurs ce projet s'inscrit en contradiction complète avec les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « *loi climat et résilience* » ;

Avant de poursuivre plus en avant ce projet, l'équipe municipale souhaite donc approfondir l'étude d'une solution alternative à la construction d'un nouveau bâtiment, portant sur la réhabilitation de l'actuelle école de Vallouise.

Madame le Maire expose qu'à ce titre la commune a lancé le 14 février 2023 une consultation relative à un marché public de prestations intellectuelles portant sur une « *Programmation technique et architecturale relative à la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de la création d'un groupe scolaire et d'une crèche* ».

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le bureau d'études FLORES a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 28 510.00 € HT (34 212.00 € TTC) pour la tranche ferme, et 5 842.00 € HT (7 010.40 € TTC) pour la tranche conditionnelle sans concours de maîtrise d'œuvre ou 12 356.00 € HT (14 927.20 € TTC) pour la tranche conditionnelle avec concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de prestations intellectuelles.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché public de prestations intellectuelles portant sur une « *Programmation technique et architecturale relative à la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de la création d'un groupe scolaire et d'une crèche* » avec le bureau d'études FLORES pour un montant de 28 510.00 € HT (34 212.00 € TTC) pour la tranche ferme, et 5 842.00 € HT (7 010.40 € TTC) pour la tranche conditionnelle sans concours de maîtrise d'œuvre ou 12 356.00 € HT (14 927.20 € TTC) pour la tranche conditionnelle avec concours de maîtrise d'œuvre ;
- **Dit** que le choix de la tranche conditionnelle sera effectué à l'issue de la tranche ferme de ce marché ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

